



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale de la cohésion sociale

Toulouse, le 21 JUIL. 2015

Service : direction

Affaire suivie par : Bertrand LE ROY
Téléphone : 05 34 45 38 90
Télécopie : 05 34 45 34 89
Courriel : bertrand.le-roy
@haute-garonne.gouv.fr

Signifié

Mesdames et Messieurs les présidents,

L'emploi, et tout particulièrement celui des jeunes, demeure une priorité nationale.

En octobre dernier, je vous ai sensibilisés à la nécessité d'amplifier l'effort du secteur associatif en mobilisant davantage les emplois aidés.

Plusieurs d'entre vous ont su se saisir de ce dispositif et je les en remercie.

Cet effort doit être maintenu.

Actrices de la cohésion sociale, les associations, et notamment celles qui œuvrent en direction de la jeunesse et en faveur de l'éducation populaire, du sport et de l'inclusion sociale, peuvent en effet apporter une contribution significative à la réussite des mesures mises en place par l'Etat pour soutenir l'insertion socioprofessionnelle, en particulier des jeunes.

Par ailleurs, la diversité des champs d'intervention offre de vastes possibilités de création d'emplois, que peuvent favoriser les contrats aidés. Ceux-ci constituent en effet une réponse adaptée aux jeunes peu ou pas qualifiés : tremplin pour l'emploi, accès à une qualification et soutien financier aux employeurs.

Aussi, afin de répondre à vos interrogations sur l'opportunité de recruter un jeune, sur votre capacité à l'accueillir et sur les dispositifs existants, je vous adresse, annexée à ce courrier, une plaquette d'information.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement dans la lutte contre le chômage et en faveur de l'emploi.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les présidents, l'expression de mes sentiments distingués.

Je compte sur vous.

Le Préfet,

Mailhos

Pascal MAILHOS

Mesdames et Messieurs les présidents des associations
des secteurs de la jeunesse, de l'éducation populaire,
du sport et de l'inclusion sociale



Vous êtes une association ?

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) comprend :
le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et l'Emploi d'Avenir (EAV)



- ➔ un moyen de soutenir l'emploi des associations
- ➔ un tremplin pour les demandeurs d'emploi
- ➔ une mobilisation générale au service de l'intérêt collectif
- ➔ des aides financières de l'Etat allant de 70% à 90%*
(* selon critères spécifiques)

Le Service Public de l'Emploi (SPE) est là pour :

- vous informer sur ces contrats aidés,
- identifier vos besoins,
- vous aider à élaborer vos fiches de poste,
- vous accompagner dans vos recrutements,
- construire avec vous les plans de formation adaptés.

Contactez-nous !

pour les jeunes toulousains		Mission Locale Toulouse 05 61 41 78 30 emploi@mltoulouse.org www.mltoulouse.org
pour les jeunes du département hors Toulouse		Mission Locale Haute-Garonne 05 62 72 49 72 emploi@ml31.org www.ml31.org
pour les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés		Cap Emploi 31 05 34 40 91 91 www.capemploi31.com
pour les demandeurs d'emploi		Pôle emploi 05 34 31 89 24 ape.31037@pole-emploi.fr www.pole-emploi.fr



Pour vous orienter :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne
secteur sport : 05 34 45 37 87 | autres secteurs : 05 34 45 37 98 | ddcs-jsva@haute-garonne.gouv.fr